

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 5 JUIN 2023, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Autres personnes</i>			
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie Lepage	Greffière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

23-06-172

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

23-06-173

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023, Il EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

23-06-174

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023, Il EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Compost – Campagne de sensibilisation

Il y a maintenant 6 mois que la 3^e collecte est mise en service. Les tonnages de compostage ne sont pas ce qui était escomptés et une campagne de sensibilisation sera entreprise cet été par la MRC. Le maire invite la population à contribuer au bon fonctionnement des collectes sélectives afin que la Ville ne soit pas pénalisée dans le futur.

4.2 Prévention des incendies en forêt

Le maire souligne l'importance de faire attention lorsque l'on allume un feu, même de petite envergure. Récemment, un petit feu de broussaille a repris vigueur alors qu'il n'y avait plus de surveillance et cela a nécessité l'intervention du service incendie. Les conséquences auraient pu être plus graves. Soyez vigilants et surveillez l'indices de feu. De plus, il y a obligation d'obtenir un permis du service incendie pour les feux à ciel ouvert.

4.3 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées

Chaque année, le 15 juin, des communautés du monde entier se réunissent pour souligner la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Elles sensibilisent le public à cette problématique et encouragent les gens à adopter des comportements bienveillants.

4.4 Modifications du Règlement de zonage

Comme les règlements de modification de zonage ont été déposés lors d'une séance extraordinaire, la greffière fait un résumé des modifications apportées :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage « site de chalets de tourisme sur un seul terrain non-séparable par aliénation et lotissement » en zone à dominance Agroforestière Eaf.18. Les propriétaires d'un terrain vacant (lots 4 327 307, 6 493 216, 6 493 217) longeant la route du Parc désirent y établir un site de 4 chalets de tourisme (courte durée).

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.101 fin d'y autoriser en plus des usages déjà permis l'usage « Récréatif site de camping et caravaning incluant chalets locatifs de courte durée sur le site ». Le propriétaire du terrain et du bâtiment principal sis au 96 Perron Ouest désire y établir un site de 20 emplacements de camping pour toutes les catégories de véhicules récréatifs incluant les tentes ainsi que l'installation de 4 chalets de tourisme (courte durée) et la réaffectation du bâtiment principal aux activités en lien avec la clientèle du site de camping.

Le troisième but du présent règlement est d'autoriser les terrains enclavés et partiellement afin de permettre davantage la construction de bâtiment principal sur son territoire avec certaines conditions à respecter.

Le quatrième but du présent règlement est de modifier la grille des spécifications de la zone Ra.82 afin de changer la dominance et l'usage de la zone Ra.82 afin de réaliser un nouveau projet de développement résidentiel de maisons modulaires en bordure de la rue des Lilas.

Le cinquième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de soustraire pour la zone à dominance Ic.3, les usages « Public et institutionnel des groupes 1 et 3 » et certains usages « Commerce de vente et services des groupes 1 et 2 » afin de permettre la réhabilitation et décontamination du terrain dans le respect des recommandations émises par le MELCCFP. Une fois fait, cela déblocuera le processus au niveau de la Loi

sur la qualité de l'environnement (LQE), moyennant la remise des rapports attestés modifiés tel que demandé par le MELCCFP.

Le sixième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de modifier les grilles des spécifications des zones Eaf.32 et Rd.2 afin d'augmenter de 24 à 48 logements et de permettre l'implantation de projets d'ensembles. Villa Mgr Bourdages.

Le septième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de changer la dominance de la zone actuelle Rc.3 pour une dominance Rd pour permettre une habitation multifamiliale de 13 logements au 137-153 2^e Avenue Ouest sous conditions.

Le huitième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance mixte Rb.32 à partir d'une partie de la zone à dominance Ca.12 qui permettra la construction d'une habitation unifamiliale isolée à condition que le terrain donne front à la rue publique. Terrain situé à l'est de la Seigneurie des Monts, derrière les numéros civiques 23 à 35, 1^{re} Avenue Est.

Le neuvième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre la toile tissée qui doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » pour des bâtiments complémentaires agricoles et industriels situés dans les zones à dominance industrielle ainsi que dans les zones à dominance agricole et agroforestière.

4.5 Programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Le maire annonce que les opérations d'arrosages contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette devraient débuter sous peu. Le directeur-général va tenter de contacter les responsables afin faire en sorte que les impacts soient atténués pour les résidents.

4.6 Travaux dans les parc

Les travaux sont débutés dans les parcs de loisirs de la Ville. Soyez à l'affut des informations relatives aux fermetures totales ou partielles des parcs. Seront en construction : patinoires extérieures, terrain de volley-ball, pumtrack, modules de jeu, tapis pour plage, etc. Le conseil municipal est fier de mettre de l'avant tous ces projets qui visent à améliorer la qualité de vie des citoyens.

5.- **Administration**

23-06-175

5.1 Reconnaissance aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ - Volleyball Haute-Gaspésie - Le Petit marché des artisans

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire;

CONSIDÉRANT que Volleyball Haute-Gaspésie, organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que Le Petit marché des artisans, organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse les organismes Volleyball Haute-Gaspésie et Le Petit marché des artisans aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

23-06-176

5.2 Mandat à l'arpenteur-géomètre Christian L'Italien – Route du Parc

CONSIDÉRANT qu'avant d'entreprendre des démarches légales afin de faire retirer un bâtiment situé sur le lot 4 883 851 (et tous les objets et détritrus présents), nous devons connaître les limites exactes de notre terrain constitué de l'ancienne emprise de la route du Parc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater l'arpenteur-géomètre Christian L'Italien pour la préparation du certificat de localisation du lot 4 883 851 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

23-06-177

5.3 Participation à la Classique de golf de la Fondation santé de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT que le 5 août 2023 se déroulera la Classique de golf de la Fondation santé de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées vont servir à l'achat d'équipements pour le service en ophtalmologie pour l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'une commandite de 1 000 \$ soit octroyée à la Classique de golf de la Fondation santé de la Haute-Gaspésie. Cette commandite donne un droit de jeu pour le tournoi.

Que l'inscription de 3 autres participants soit faite afin de compléter le quatuor.

ADOPTÉE

23-06-178

5.4 Mandat pour un suivi énergétique de tous les comptes d'énergie

CONSIDÉRANT que la firme Econergie GPmm Inc est spécialisée dans les domaines suivants : Consultant en Gestion d'énergie, Expertise électrotechnique, Analyse Thermographie électrique et Immotique;

CONSIDÉRANT l'importance des dépenses liées aux factures d'énergie;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Econergie GPmm Inc pour un service de SUIVI ÉNERGÉTIQUE pour tous les comptes d'énergie selon l'offre détaillée déposée à la présente séance pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le contrat de service avec Econergie GPmm Inc pour un montant annuel de 11 850 \$ (taxes non incluses) et d'autoriser le directeur général, Martin Richard, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

23-06-179 5.5 Autorisation de signature – Inventaire archéologique – Couvent des Sœurs du Saint-Rosaire

CONSIDÉRANT le projet archéologique « clé en main » soumis par la Société d'Histoire de la Haute-Gaspésie concernant le premier couvent des Sœurs du Saint-Rosaire;

CONSIDÉRANT que la première étape du projet consiste en un inventaire archéologique de deux tranchées situées sur le terrain nord de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'un permis de recherche archéologique doit être accordé par le ministère de la Culture et des Communications avant l'exécution des travaux et qu'une entente entre le demandeur du permis et le propriétaire du terrain doit être fournie pour l'obtention dudit permis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Société d'Histoire de la Haute-Gaspésie à aller de l'avant avec le projet.

D'autoriser le maire, Simon Deschênes, à signer tous les documents nécessaires au projet.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

23-06-180 6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 31 mai 2023

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 37 733 à 37 885, pour un montant de 715 213,54 \$
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 37 886 à 37 977, pour un montant de 541 384,43 \$
- Pour un total de 1 256 597,97 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

23-06-181 6.2 Adoption du budget révisé 2023 de l'OMH

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé de l'OMH en date du 14 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le budget révisé de l'OMH du 14 avril 2023 dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 42 046 \$.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 mai 2023 est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

23-06-182

7.2 Demande de dérogation mineure – 33, rue Sieur des Monts

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Robert Guay ayant pour objet l'agrandissement de son garage, présentement d'une superficie de 59,5 m²;

CONSIDÉRANT qu'après l'agrandissement, le garage aura 111 m² au lieu de 100 m² permis au règlement de zonage # 04-620 art. 5.4.4.1;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du garage dépassera la limite de superficie exigé par le règlement municipal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a besoin d'espace supplémentaire pour pouvoir y entreposer son véhicule;

CONSIDÉRANT que monsieur Guay ne pourra jamais faire un usage commercial dans son garage;

CONSIDÉRANT la résolution 23-1139 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 mai 2023 et dans l'édition de l'Avantage Gaspésien du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Lemieux ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une dérogation pour permettre l'agrandissement du garage qui atteindra 111 m² de superficie au lieu de 100 m² permis au règlement.

ADOPTÉE

23-06-183

7.3 Demande de dérogation mineure – 439, 1^{re} Avenue Est

CONSIDÉRANT la demande de madame Sophie Fillion ayant pour objet la construction d'une remise portant à 5 le nombre de bâtiments accessoires au lieu de 3 permis au règlement de zonage # 04-620 art. 5.4.4.1;

CONSIDÉRANT que madame Fillion a actuellement 4 bâtiments accessoires sur son terrain, soit 2 petites serres et 2 petits cabanon;

CONSIDÉRANT que madame Fillion a acheté le terrain en arrière de chez elle et qu'elle désire construire la remise dessus;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur de la M.R.C. de la Matanie peut fusionner les 2 terrains;

CONSIDÉRANT la résolution 23-1140 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 mai 2023 et dans l'édition de l'Avantage Gaspésien du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Létourneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une dérogation pour permettre la construction d'un 5^e bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

8. Règlements

23-06-184

- 8.1 Adoption du règlement 23-944 décrétant un emprunt de 863 133 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-944 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-944 décrétant un emprunt de 863 133 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

23-06-185

- 8.2 Adoption du règlement 23-945 décrétant un emprunt de 305 607 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement - du Ruisseau

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-945 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-945 décrétant un emprunt de 305 607 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement - du Ruisseau soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

23-06-186

- 8.3 Adoption du règlement 23-946 décrétant un emprunt de 287 497 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement - Route Lavoie

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-946 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-946 décrétant un emprunt de 287 497 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement - Route Lavoie soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

23-06-187

- 8.4 Adoption du règlement 23-947 décrétant un emprunt de 162 707 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-947 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-947 décrétant un emprunt de 162 707 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

23-06-188

- 8.5 Adoption du règlement 23-948 amendant le règlement 22-927 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-948 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-948 amendant le règlement 22-927 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

23-06-189

- 9.1 Acceptation des soumissions pour la location d'équipement de machinerie lourde

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 23-04-123, la ville de Sainte-Anne-des-Monts a demandé des soumissions sur invitation pour obtenir des prix pour la location de certains équipements dont elle pourrait avoir besoin en 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les soumissions jugées conformes seront inscrites au répertoire dont la Ville se servira pour la location de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que soient acceptées les soumissions conformes des différents soumissionnaires invités et qu'elles soient inscrites au répertoire de prix pour location d'équipements.

Que les entreprises soient appelées en tenant compte du prix soumis, soit du moins élevé au plus élevé, en fonction des besoins de la Ville.

ADOPTÉE

- 23-06-190 9.2 Autorisation de paiement à GHD - facture 762-0014897 pour services professionnels - réhabilitation piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport - Lots 1 et 2
- CONSIDÉRANT la résolution 21-06-170 mandant la firme GHD au montant de 63 185 \$ excluant les taxes pour la surveillance géotechnique des travaux de réhabilitation de la piste 14-32 et la mise aux normes de l'aéroport lots 1 et 2;
- CONSIDÉRANT la facture 762-0014897 relative au rapport final;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 762-0014897 pour un montant de 4 543,24 \$ incluant les taxes. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-36-723.
- ADOPTÉE
- 23-06-191 9.3 Achat de bacs et de conteneurs pour déchets et recyclage
- CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en bacs et conteneurs pour les déchets et le recyclage;
- CONSIDÉRANT qu'une proportion de ces bacs est actuellement en location;
- CONSIDÉRANT l'économie réalisable par l'achat de ces bacs;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat de bacs pour environ 20 000 \$. Cette dépense sera prise à la dépense d'exercice et/ou au surplus accumulé.
- ADOPTÉE
- 10. Loisirs**
- 23-06-192 10.1 Ouverture de poste – Préposé de maintenance Loisirs à temps complet (52 semaines)
- CONSIDÉRANT la lettre de Samuel Lévesque reçue le 15 mai 2023 dans laquelle il renonce au poste de préposé maintenance Loisirs à temps complet (52 semaines);
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture d'un poste de préposé à la maintenance à temps complet (52 semaines) à l'interne et à l'externe.
- ADOPTÉE
- 23-06-193 10.2 Autorisation de travaux – Réfection de la surface de shuffleboard
- CONSIDÉRANT que les travaux effectués l'an dernier sur la surface de shuffleboard n'ont pas donné les résultats espérés;
- CONSIDÉRANT la soumission de Fontaine Shuffleboard, compagnie spécialisée dans la finition du béton, qui offre le polissage du béton ainsi que l'application de peinture pour 9 889 \$ taxes incluses;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser les travaux sur les surfaces de shuffleboard pour un montant de 9 889 \$ taxes incluses, tel que décrit dans la soumission 0382 de Fontaine Shuffleboard. Cette dépense sera prise à la dépense d'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

23-06-194

10.3 Autorisation de présenter une demande d'aide financière FRR Volet 4 de la MRC de la Haute-Gaspésie – Module de jeu au parc de Tourelle

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite présenter un projet pour l'achat d'un module de jeu pour le parc de secteur Tourelle dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les avantages significatifs d'un tel projet soit l'amélioration de la qualité de vie et le maintien ou l'augmentation des services répondant aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT la participation financière du Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que la Ville s'engage à participer au projet décrit en préambule de la présente résolution et à en assumer une partie des coûts à même la dépense d'exercice et/ou à son surplus accumulé;

Que la Ville autorise monsieur Guy Fraser, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

23-06-195

10.4 Autorisation de présenter une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) – Réfection du bloc sanitaire au Parc du Petit-Bois

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite présenter un projet pour la réfection du bloc sanitaire au Parc du Petit-Bois dans le cadre du Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA);

Que la Ville s'engage à participer au projet décrit en préambule de la présente résolution et confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts. Cette dépense sera prise à la dépense d'exercice et/ou à son surplus accumulé;

Que la Ville autorise monsieur Guy Fraser, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

23-06-196

10.5 Délégation d'un membre du conseil municipal comme observateur au sein du conseil d'administration du Camp de jour Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT l'apport financier de la Ville au Camp de jour de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'administration du Camp de jour Sainte-Anne-des-Monts d'avoir un représentant de la ville qui participe à leur rencontre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'Ariane Lévesque soit nommée comme observatrice au sein du conseil d'administration du Camp de jour de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

23-06-197

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20h55.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/at
